

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Métaux Osisko Incorporée (la « **Société** »)
1100, av. des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2

Rubrique 2 Date du changement important

Le 21 février 2023

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué portant sur le changement important auquel il est fait référence aux présentes a été publié par la Société par l'intermédiaire de GlobeNewswire le 22 février 2023 et a été déposé dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) le 22 février 2023.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 22 février 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente d'investissement datée du 21 février 2023 (l'« **entente d'investissement** ») avec un membre du même groupe qu'Appian Natural Resources Fund III LP (« **Appian** »), un fonds conseillé par Appian Capital Advisory LLP, un groupe d'investissement privé basé à Londres spécialisé dans l'acquisition et la mise en valeur d'actifs miniers, en vertu de laquelle la Société et Appian formeront une coentreprise pour l'avancement du projet Pine Point (l'« **Opération** »), sous réserve de la satisfaction de certaines modalités et conditions, y compris l'approbation des actionnaires et de la bourse.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 22 février 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu l'entente d'investissement avec Appian relativement à l'Opération, entente aux termes de laquelle, entre autres choses, Appian a convenu d'investir jusqu'à 100 millions de dollars canadiens dans Pine Point Mining Limited (« **PPML** »), une filiale en propriété exclusive de la Société et propriétaire du projet Pine Point, pour acquérir une participation maximale de 60 % dans PPML sur une période estimée de quatre ans, selon une évaluation de préfinancement de PPML de 91,3 millions de dollars canadiens.

L'investissement d'Appian comprend un financement estimé à 75,3 millions de dollars canadiens (19,8 millions de dollars canadiens étant fournis lors de la création de la coentreprise (la « **souscription initiale** »)), pour faire avancer le projet Pine Point jusqu'à une décision finale d'investissement (« **DFI** »), ou l'approbation de la construction, et environ 24,7 millions de dollars canadiens en paiements en espèces à la Société, composés d'un paiement initial de 8,3 millions de dollars canadiens à la clôture de l'Opération, pour acquérir une participation initiale de 9 % dans PPML auprès de la Société et un paiement d'étape qui devrait s'élever à environ 16,4 millions de dollars canadiens en cas de DFI positive, pour porter la participation d'Appian dans PPML à 60 %. Le paiement d'étape final augmentera ou diminuera si le montant réel dépensé pour la DFI diffère du budget estimé de 75,3 millions de dollars canadiens.

De plus, Appian a accepté de faire un investissement de 5 millions de dollars canadiens dans les actions ordinaires de la Société parallèlement à la clôture de l'Opération, au prix

de 0,2481 \$ CA par action, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de 20 jours calculé à la clôture des marchés le 21 février 2023.

Après la clôture de l'opération et jusqu'à ce que la Société ait cédé une participation de 60 % dans PPML et qu'Appian ait acquis cette participation (le « **pourcentage de propriété cible** »), tout financement relatif au projet Pine Point sera effectué au moyen d'appels de fonds émis par le conseil d'administration de PPML à Appian, dont le montant et le moment sont déterminés à la seule discrétion du conseil d'administration de PPML. La Société ne sera pas tenue de faire des apports en espèces à PPML tant qu'Appian n'aura pas atteint le pourcentage de propriété cible, après quoi les appels de fonds seront comblés au prorata par Appian et la Société, conformément aux programmes et budgets annuels approuvés par le conseil d'administration de PPML. Aux termes de l'entente d'investissement, en cas de délais prolongés, Appian peut unilatéralement résilier son engagement d'investissement.

Le conseil d'administration de PPML sera initialement composé de quatre administrateurs, dont deux nommés par Appian et deux nommés par la Société. Appian aura le droit de nommer le président, qui aura une voix prépondérante. Dès qu'Appian aura acquis une participation supérieure à 50 % dans PPML, le conseil d'administration sera composé de cinq administrateurs, dont trois nommés par Appian et deux nommés par la Société. Le conseil d'administration de PPML sera chargé, entre autres, d'approuver les programmes et budgets annuels de PPML. Certaines décisions importantes nécessiteront l'approbation à la majorité qualifiée du conseil d'administration.

Parallèlement à la clôture de l'Opération, la Société et Appian concluront une entente sur les droits des investisseurs (la « **convention sur les droits des investisseurs** »). La convention sur les droits des investisseurs comprend, entre autres, des droits de préemption en faveur d'Appian et des droits permettant à Appian de hausser sa participation, une clause de statu quo pour une période de 12 mois et une clause de restriction de transfert d'actions pour une période de six mois.

Financement provisoire

Parallèlement à la signature de l'entente d'investissement, la Société et Appian ont conclu une entente pour l'émission d'un instrument convertible afin de fournir à PPML un financement provisoire à court terme pouvant atteindre 11,5 millions de dollars canadiens pour financer le programme de forage actuel sur le projet Pine Point, conformément au programme et au budget initialement établis. Le programme actuel de forage de définition hivernal de 29 000 mètres progresse comme prévu avec six foreuses en fonction et ce programme, avec les coûts inhérents, sera intégré à l'entente d'investissement et au budget préalable au DFI, rétroactivement au 1^{er} décembre 2022.

Si l'entente d'investissement est résiliée et que la clôture de l'Opération n'a pas lieu, le capital alors impayé au titre de l'instrument convertible deviendra remboursable. Sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX lors d'un tel événement de remboursement, le montant alors impayé en vertu de l'instrument convertible serait remboursé par l'émission d'actions ordinaires de Métaux Osisko, au prix minimum permis selon les politiques de la Bourse, représentant jusqu'à concurrence de 19,95 % du nombre pro forma d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société et le montant restant (le cas échéant) sera converti en un prêt à terme garanti de premier rang.

Si l'Opération est réalisée, tout montant restant dû au titre de l'instrument convertible serait converti en une participation dans PPML et la souscription initiale serait réduite en fonction des montants impayés au titre de l'instrument convertible.

Pour plus de détails sur les modalités de l'Opération, veuillez vous reporter à la copie de l'entente d'investissement, qui sera disponible en version électronique dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de la Société.

Mise en garde concernant l'information prospective

La présente déclaration de changement important contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, fondés sur des attentes, des estimations et des projections en date de la présente déclaration de changement important. Toute déclaration impliquant des prédictions, des attentes, des interprétations, des convictions, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses, des événements futurs ou des rendements ne sont pas des déclarations de faits historiques et constituent de l'information prospective. La présente déclaration de changement important peut contenir de l'information prospective relative au projet Pine Point, y compris, entre autres, l'attente que le projet Pine Point soit une opération robuste et rentable à une multitude de prix et d'hypothèses; les coûts estimés pour amener le projet Pine Point à la décision de construction; le calendrier et la capacité de réaliser l'Opération selon les conditions envisagées (le cas échéant); la capacité de la Société de réaliser les bénéfices de l'Opération; et l'incidence sur la Société de la cession de la participation et du contrôle dans le projet Pine Point, qui est une propriété importante de la Société. Il ne peut y avoir aucune certitude quant au calendrier, aux coûts et à la capacité des parties à la coentreprise d'avancer le projet Pine Point pour prendre une décision de construction ou poursuivre l'exploration et le développement prévus tel qu'actuellement envisagé.

L'information prospective n'est pas une garantie de rendement futur et est fondée sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction, à la lumière de l'expérience de la direction et de sa perception des tendances, des conditions actuelles et des développements attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge pertinents et raisonnables dans les circonstances, y compris, sans s'y limiter, les hypothèses concernant : des marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt favorables; la capacité et le calendrier pour les parties afin de financer des appels de fonds pour faire avancer le développement du projet Pine Point et poursuivre l'exploration et la mise en valeur prévues; la capacité de réaliser l'Opération dans les délais et suivant les conditions envisagés (le cas échéant); la capacité de satisfaire ou de renoncer, à des conditions satisfaisantes, à la réalisation de l'Opération (y compris, mais sans s'y limiter, l'acceptation par la Bourse et l'approbation de l'Opération par les actionnaires); les prix futurs du zinc et du plomb; le calendrier et les résultats des programmes d'exploration et de forage; la précision des estimations des ressources minérales; les coûts de production; les conditions d'exploitation favorables; la stabilité politique et réglementaire; l'obtention d'autorisations gouvernementales et de tiers; l'obtention de licences et de permis à des conditions favorables; la stabilité durable de la main-d'œuvre; la stabilité des marchés financiers et des capitaux; la disponibilité des équipements; la viabilité économique du projet Pine Point; et les relations positives avec les groupes locaux. L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements, les résultats, les performances, les perspectives et les opportunités réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective sont exposés dans les documents de la Société déposés dans www.sedar.com. Bien que la Société estime que les hypothèses et les facteurs utilisés pour préparer l'information prospective

dans la présente déclaration de changement important soient raisonnables, il convient de ne pas se fier indûment à cette information, qui n'est valable qu'à la date de la présente déclaration de changement important de presse, et rien ne garantit que ces événements se produiront dans les délais indiqués ou qu'ils se produiront tout court. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Robert Wares
Président du conseil et chef de la direction
Métaux Osisko Incorporée
Téléphone : 514-861-4441

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 27 février 2023